



Grilles indiciaires et de recrutement des personnels enseignants et d'éducation des contractuels appliquée dans l'académie de Créteil au 1^{er} juillet 2010

L'indice de classement est l'indice brut et l'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net. Le traitement mensuel brut est directement proportionnel à l'indice net.

Valeur annuelle (12 mois) du point d'indice au 01/07/10 : 55,5635 €

Le SMIC depuis le 1^{er} juillet 2010 est fixé à 1343,77 € brut mensuel (1056 € net) soit 8,86 € horaire brut.

Vacataires : 34,30€ taux horaire inchangé depuis juillet 1989.

GRILLES INDICIAIRES

Les trois catégories 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de classement 13 échelons chacune

3^{ème} Catégorie Contractuels

échelon	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice 3è	321	337	354	372	389	407	425	457	489	521	553	585	620
Traitement Mensuel brut	1486,32	1560,41	1639,12	1722,47	1801,18	1884,53	1967,87	2116,04	2264,21	2412,38	2560,55	2708,72	2870,78

2^{ème} Catégorie Contractuels

échelon	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice 2è	367	388	410	431	453	475	498	523	548	573	598	623	650
Traitement Mensuel brut	1699,32	1796,55	1898,42	1995,66	2097,52	2199,39	2305,89	2421,64	2537,40	2653,16	2768,91	2884,67	3009,69

1^{ère} Catégorie Contractuels

échelon	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice 1è	403	434	466	498	530	562	596	627	657	687	720	751	782
Traitement Mensuel brut	1866,01	2009,55	2157,72	2305,89	2454,05	2602,22	2759,65	2903,19	3042,10	3181,01	3333,81	3477,35	3620,89

Tous les contractuels en poste dans l'académie de Créteil acquièrent un échelon supplémentaire dans leur catégorie au bout de 3 années scolaires de service dans l'académie. Cet avancement se fait automatiquement par le Rectorat à la rentrée scolaire suivante. Il ne faut pas hésiter à contacter la gestionnaire concernée par le suivi de votre dossier administratif pour faire régulariser votre indice et donc votre traitement.

CLASSEMENT ET RECRUTEMENT

ENSEIGNEMENT GENERAL :

Le classement dans la catégorie et l'échelon se fait en fonction des diplômes

Contractuel de 3^{ème} catégorie

BAC + 2 (DEUG, DUEL, DUES, DEJG, DEEG)

Ainsi que les titulaires des diplômes de sortie délivrés par l'une des écoles d'arts appliqués ou l'une des écoles supérieures d'arts appliqués.

Indice net de recrutement : 321 (échelon 1)

Contractuels de 2^{ème} catégorie

1/ titulaires d'un BAC + 3 (licence)

Indice net de recrutement : 388 (échelon 2)

2/ titulaires d'un BAC + 4 (maîtrise, master 1)

Indice net de recrutement : 410 (échelon 3)

3/ titulaires d'un BAC + 5 (DESS, DEA, master 2)

Ainsi que les titulaires d'un titre d'ingénieur autre que ceux requis pour la 1^{ère} catégorie et obtenu auprès de l'une des écoles ou établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur par la commission du titre d'ingénieur, titulaires du diplôme de l'école du haut enseignement commercial (HEC-JF), titulaires du diplôme d'architecte, titulaires du diplôme d'études comptables supérieures.

Indice net de recrutement : 431 (échelon 4)

Contractuels de 1^{ère} catégorie

Titulaires d'un doctorat d'état ou d'université, titulaires du diplôme de l'école des chartes, titulaires du diplôme de l'ESSEC, titulaires du diplôme d'expert comptable ou d'expertise comptable, les ingénieurs diplômés de polytechniques, ponts et chaussées, l'école des mines de Paris, de St Cyr...

Indice net de recrutement : 466 (échelon 3)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL :

Le classement indiciaire est lié au diplôme et à l'expérience professionnelle antérieure acquise hors enseignement

Contractuels de 3^{ème} catégorie

1/ titulaires d'un BAC, CAP, BEP, BT

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	321 (échelon 1)	De 10 à 15 ans	489 (échelon 9)
De 5 à 10 ans	425 (échelon 7)	+ de 15 ans	521 (échelon 10)

2/ titulaires d'un BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	372 (échelon 4)	De 10 à 15 ans	521 (échelon 10)
De 5 à 10 ans	457 (échelon 8)	+ de 15 ans	585 (échelon 12)

Contractuels de 2^{ème} catégorie

1/ titulaires d'un BAC + 3 (licence)

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	410 (échelon 3)	De 10 à 15 ans	523 (échelon 8)
De 5 à 10 ans	475 (échelon 6)	+ de 15 ans	573 (échelon 10)

2/ titulaires d'un BAC + 5 (DESS, DEA, master 2)

Ainsi que les titulaires d'un titre d'ingénieur autre que ceux requis pour la 1^{ère} catégorie et obtenu auprès de l'une des écoles ou établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur par la commission du titre d'ingénieur, titulaires du diplôme de l'école du haut enseignement commercial (HEC-JF), titulaires du diplôme d'architecte, titulaires du diplôme d'études comptables supérieures.

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	431 (échelon 4)	De 10 à 15 ans	573 (échelon 10)
De 5 à 10 ans	498 (échelon 7)	+ de 15 ans	598 (échelon 11)

Contractuels de 1^{ère} catégorie

Titulaires d'un doctorat d'état ou d'université, titulaires du diplôme de l'école des chartes, titulaires du diplôme de l'ESSEC, titulaires du diplôme d'expert comptable ou d'expertise comptable, les ingénieurs diplômés de polytechniques, ponts et chaussées, l'école des mines de Paris, de St Cyr...

Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement	Expérience professionnelle antérieure (hors enseignement)	Indice net de recrutement
- de 5 ans	466 (échelon 3)	+ de 5 ans	596 (échelon 7)